

Seuils réglementaires pour les épisodes de pollution, normes à respecter, recommandations pour la qualité de l'air, quelle gestion de la qualité de l'air ?



Nous vous aidons à y voir plus clair.

Recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) / Normes nationales : quelles différences ?

« Les lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air visent à offrir des indications sur la façon de réduire les effets de la pollution de l'air sur la santé. »<sup>a</sup>

Exemple :

Recommandations OMS pour les particules PM10<sup>b</sup> et les particules PM2.5<sup>b</sup> (tableau)

| Polluant         | Durée d'exposition  |                      |
|------------------|---|----------------------|
|                  | 1 journée   | 1 an                 |
| Particules PM10  | 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an | 20 µg/m <sup>3</sup> |
| Particules PM2.5 | 25 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an | 10 µg/m <sup>3</sup> |

« Les normes relatives à la qualité de l'air sont par ailleurs fixées par chaque pays. »<sup>a</sup>

Atmo Hauts-de-France s'appuie sur les **normes réglementaires nationales, traduites de la réglementation européenne** (Directive 2008/50/CE du 21 mai 2018) pour réaliser ses bilans de la qualité de l'air.

Ainsi, **une valeur limite est définie comme « un niveau maximal** de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou l'environnement ». (Article L. 221-1 du Code de l'Environnement)

Exemple :

Valeurs réglementaires pour les particules PM2.5 (tableau)

|                     | Moyenne sur 1 an     |
|---------------------|----------------------|
| Valeur limite       | 25 µg/m <sup>3</sup> |
| Valeur cible        | 20 µg/m <sup>3</sup> |
| Objectif de qualité | 10 µg/m <sup>3</sup> |

<sup>a</sup> Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air, 2005

<sup>b</sup> Particules PM10 et PM2.5 = particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (<10 µm) ou inférieur à 2,5 micromètres (<2.5 µm)



## Pics ou épisodes de pollution : quels seuils réglementaires ?

Les épisodes de pollution sont gérés en Hauts-de-France sur d'autres valeurs réglementaires, définies par l'arrêté interdépartemental du 05 juillet 2017.

Les particules PM10<sup>b</sup> sont concernées par le dispositif de déclenchement de «pics» ou «épisodes» de pollution (ainsi que l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre).

Les particules PM2.5<sup>b</sup> ne sont pas intégrées dans ce dispositif d'information et d'alerte.

Par exemple, sur la base des prévisions d'Atmo Hauts-de-France, lorsque la concentration journalière en particules PM10 risque de dépasser :

- **le seuil d'information et recommandation (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne durant une journée)**, Atmo Hauts-de-France en informe les autorités et le public et diffuse des recommandations sanitaires et comportementales, en lien avec les autorités compétentes.
- **le niveau d'alerte sur persistance (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière durant deux jours consécutifs) ou le niveau d'alerte (80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne pendant une journée au moins)**, les prévisionnistes d'Atmo Hauts-de-France préviennent les autorités et le public. Au regard des prévisions d'Atmo, les Préfets peuvent prendre des mesures pour réduire les sources de pollution.

| Particules PM10   | Moyenne sur 1 journée   |
|---|---|
| Seuil d'information et de recommandation                | 50 µg/m <sup>3</sup>  |
| Persistance du seuil d'information et de recommandation | 50 µg/m <sup>3</sup> prévus pour le jour-même et le lendemain |
| Seuil d'alerte  | 80 µg/m <sup>3</sup>  |

Exemple : Seuils réglementaires de la procédure d'information et d'alerte pour les particules PM10 (tableau)

D'autres critères sont pris en compte pour déclencher les épisodes de pollution pour les particules PM10 :

- soit la superficie, avec **au moins 100 km<sup>2</sup>** concernés sur les Hauts-de-France par des concentrations de polluants supérieures au seuil réglementaire,
- soit la population avec **au moins 10%** de la population par département exposée à des concentrations de polluants supérieures au seuil réglementaire pour les départements de plus de 500 000 habitants **et au moins 50 000 personnes** exposées pour les départements de moins de 500 000 habitants.

**Les épisodes de pollution en particules sont déclenchés à l'échelle du département au regard de l'ensemble de ces critères.**



### 2018, les 1<sup>ers</sup> chiffres

(au 15 décembre 2018)

**34** jours d'épisodes de pollution (dont 26 j. pour les particules PM10, 4 j. pour l'ozone, 2j. avec simultanément de l'ozone et des particules PM10 et 2 j. pour le dioxyde de soufre localisé sur Dunkerque.

A noter : 25j. d'épisode de pollution en 2017

**57** jours de dépassement du seuil recommandé par l'OMS pour les particules PM2.5 à Lille-Fives (recommandations à ne pas dépasser plus de 3j/an)

D'autres stations de mesures sont également concernées : 50 j. enregistrés à Béthune Stade, 33j. à Campagne-les-Boullonnais, etc.)

A noter : 51 j. de dépassement de la recommandation de l'OMS en PM2.5 à Lille-Fives en 2017

**Les résultats de la qualité de l'air seront comparés aux normes nationales, une fois l'année 2018 terminée.**

**53** sites de mesures

